

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 OCTOBRE 2013

Présents : Thierry LAGNEAU – Stéphane GARCIA – Josette SICARD - Sylviane FERRARO – Jacques GRAU – Marc CHASTEL – Christelle PEPIN – Pascal DUPUY – Magali MARTINEZ - Serge SOLER – Monique JAMET-LUBIN – Georges JUGLARET – Thierry COLOMBIER (à partir du point 4) - Christine GAUTHIER – Véronique SAVAJANO - Christian RIOU – Jean-François LAPORTE – Gérard GERENT - Gilberte PUTTI – Jean VANIN – Marie-Thérèse BERLHE - Patricia COURTIER – Monique CRUZ - Emmanuelle ROCA - Nathalie NAUDIN – Frank AUZET – Vincent JULLIEN – Aimé VALENTI-NANIA.

Représentés par pouvoir : Alain MILON – Mireille VITALE – Thiery COLOMBIER (jusqu'au point 3) - Vivian POINT

Absents : Nadia EDDAROUCHE – Françoise LOUBRY

Secrétaire de Séance : Christelle PEPIN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Christelle PEPIN ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2013.

Adopté à la majorité

1 abstention : Vincent JULLIEN



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

06/08/13 : marché passé selon la procédure adaptée pour la démolition des bâtiments L1/L3/G2 et blocs garages n° 7 et 9 – Cité les Griffons, avec le groupement 4M PROVENCE 84700 SORGUES lot n° 2 déconstruction, marché prenant effet à compter de sa notification jusqu'au 31 mars 2014, pour un montant minimum fixé à 280 000 € TTC et un maximum de 350 000 € TTC

07/08/13 : signature d'une proposition d'honoraires avec la société JL EXPERTISE concernant la mission de coordination SPS pour la réfection de la couverture et de la zinguerie du Château Saint Hubert, contrat prenant effet le jour de sa notification pour un délai d'un mois, pour un montant de 1 295.27 € TTC

08/08/13 : conclusion d'un avenant n° 2 au marché passé selon la procédure adaptée pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection passé avec lot 2 : NEXTIRAONE 13322 MARSEILLE CEDEX 16. L'objet de l'avenant est d'introduire dans la tranche conditionnelle 1 une prestation supplémentaire (acquisition de 9 caméras), pour un montant total de 24 243.97 € TTC. Le montant total du marché s'élève donc à 510 562.71 € TTC

09/08/13 : avenant au marché assurances en dommages aux biens avec la SMACL 79031 NIORT pour l'assurance du système de télésurveillance, pour une cotisation de 1 970.76 € TTC

10/08/13 : renouvellement de contrat administratif de location d'un appartement de type V groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd Jean Cocteau à Madame Sylvie LEYDET pour la période du 01/09/13 au 31/08/14, pour une redevance mensuelle de 224.65 €

11/08/13 : renouvellement de contrat administratif de location d'un appartement de type IV groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd Jean Cocteau à Monsieur Fabrice RENAUX pour la période du 01/04/13 au 31/03/14, pour une redevance mensuelle de 465 €

12/08/13 : Renouvellement de contrat administratif de location d'un appartement de type V groupe scolaire Elsa Triolet 413 Bd Jean Cocteau à Madame Marine DU CHAFFAUT pour la période du 01/09/13 au 31/08/14, pour une redevance mensuelle de 224.65 €

13/08/13 : vente de case de columbarium n° 48 carré 5 – columbarium I au cimetière communal au nom de Madame Veuve AGRIPPINO Ginette née KACZMARSKI pour une durée de 10 ans à compter du 12/08/13, pour la somme de 357 €

14/08/13 : signature d'un avenant n° 3 au marché d'assurances Flotte automobile avec le GAN pour la régularisation des mouvements d'adjonctions et de retraits de véhicules intervenus entre le 01/01/12 et le 31/12/12, régularisation d'un montant de 1 520.12 €

01/09/13 : signature d'une convention de formation professionnelle n° C146/13 avec l'union départementale des sapeurs pompiers 84018 AVIGNON CEDEX 1 pour une formation dont le thème est prévention et secours civiques niveau 1 prévue le 18/09/13 pour 10 agents, pour la somme de 550 € TTC

02/09/13 : constitution de partie civile dans le cadre d'une infraction à la législation sur l'urbanisme dans le cadre de l'affaire Raphaël VINET (Ecuries de Gazette)

03/09/13 : conclusion d'un avenant n° 1 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 715.21 € TTC passé avec l'IMPRIMERIE DE L'OUVEZE 84700 SORGUES pour le lot n° 2 : travaux d'impression. Le nouveau montant maximum du marché est de 24 236.53 € TTC

04/09/13 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association compagnie OKKIO 84271 VEDENE CEDEX pour le 2^{ème} semestre 2013 pour assurer des prestations musicales au Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de Jonquières, Caderousse, Bédarrides communes de l'intercommunalité, pour une prestation s'élevant à 980 € TTC

05/09/13 : signature d'un contrat avec l'association JUSTE POUR SOI 84000 AVIGNON pour le 2^{ème} semestre 2013 pour assurer l'animation « éveil artistique » au Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de Jonquières, Caderousse, Bédarrides communes de l'intercommunalité, pour une prestation s'élevant à 880 € TTC

06/09/13 : signature d'un contrat de prestation de service avec ARTISTICS'EVENTS 84700 SORGUES, pour assurer l'animation « balloonette » pour les enfants des crèches de « la Coquille », « des Oiselets » et de la Halte garderie « Les Hirondelles », à l'occasion de la fête d'été, le 12 juillet 2013 de 17 h à 19 h, pour une prestation de 150 € TTC

07/09/13 : conclusion d'une convention avec la société SPCAL 13660 ORGON afin d'effectuer le ramassage, capture, transport d'animaux errants, blessés ou morts, dangereux sur le territoire de la commune, pour un montant annuel maximum de 8 000 € TTC

08/09/13 : passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « service à tous les étages » proposé par l'Association lézard Bleus au Pôle Culturel Camille Claudel le 20 septembre 2013, pour un montant de 2 985.80 € TTC

09/09/13 : signature d'un contrat avec la société GAMESYSTEM 38330 MONTBONNOT ST MARTIN, concernant la mission de contrôle d'une ligne de vie de 7m en façade du centre administratif, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/13, pour un montant total TTC de 1 056.07 €

10/09/13 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux de restauration de l'église pour l'année 2013, passé :
- lot n° 1 : Aérogommage avec la société INDIGO BATIMENT 84310 MORIERES LES AVIGNON pour un montant TTC de 182 201.43 €
- lot n° 2 : Maçonnerie-démolition avec la société RJA 84700 SORGUES pour un montant TTC de 82 097.03 € TTC

11/09/13 : passation d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle « Tempranillo » proposé par Benjamin International Production au Pôle Culturel Camille Claudel le 14 décembre 2013, pour un montant de 3 000 € TTC

12/09/13 : passation d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle « concert de nouvel an –orchestre Ecllosion » proposé par l'association Les Floraisons Musicales au Pôle Culturel Camille Claudel le 4 janvier 2014, pour un montant de 2 110 € TTC

13/09/13 : passation d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle « 1913, l'engrenage » proposé par l'association Les Floraisons Musicales au Pôle Culturel Camille Claudel le 4 octobre 2013, d'un montant de 8 440 € TTC

14/09/13 : Signature d'une convention de mise à disposition de véhicule (9 places) fiat DUCATO, immatriculé 1539 YZ 84 avec l'association « AFSA84 » pour une utilisation le dimanche 29 septembre 2013, pour un montant de 8 €

15/09/13 : passation d'un contrat de cession avec la compagnie MALKA pour l'animation par Monsieur Bouba Landrille TCHOUDA, chorégraphe et directeur artistique de la Compagnie MALKA, de deux ateliers de danse HIP-HOP à l'école de musique et de danse dans les studios de danse du Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues le 18 octobre 2013, au prix de 221.55 € TTC

16/09/13 : Signature d'une convention de formation professionnelle n° C165/13 avec UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS 84018 AVIGNON CEDEX 1 pour une formation dont le thème est Prévention et Secours Civiques niveau 1 - 154/13 prévue le 30 octobre 2013 pour 10 agents, pour un montant de 550 € TTC

17/09/13 : Signature d'une convention de formation professionnelle n° C164/13 avec l'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS 84018 AVIGNON CEDEX 1 pour une formation dont le thème est Prévention et Secours civiques niveau 1 – 153/13 prévue le 29 octobre 2013 pour 10 agents, pour un montant de 550 € TTC

18/09/13 : Signature d'une convention de formation professionnelle n° C163/13 avec l'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS 84018 AVIGNON CEDEX 1 pour une formation dont le thème est Prévention et Secours civiques niveau 1 – 152/13 prévue le 28 octobre 2013 pour 10 agents, pour un montant de 550 € TTC

19/09/13 : Remboursement par la SMACL du sinistre des dégâts des eaux ex Bibliothèque Jean Tortel Résidence Ilot du Moulin, pour un montant de 500 €

20/09/13 : Indemnisation de sinistre, concernant le contrat flotte automobile de la commune suite au vol d'un camion IVECO survenu le 1^{er} décembre 2011, par LE GAN assurance pour le véhicule immatriculé 9011 YN 84 d'un montant de 25 000 €

21/09/13 : signature d'un contrat avec JL EXPERTISES 84700 SORGUES concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative aux travaux d'entretien de l'intérieur de l'église, pour un montant de 621.92 € TTC

22/09/13 : signature d'un contrat avec JL EXPERTISES 84700 SORGUES concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à la réhabilitation du presbytère, pour un montant de 2 966.08 € TTC

23/09/13 : signature d'une convention entre la ville et l'association de défense des locataires de la cité Georges BRAQUE pour la réalisation d'un repas collectif dans le cadre du fonds de participation des habitants, pour un montant maximum de 860 €

01/10/13 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association CROC'ODILE 30490 MONTFRIN afin d'assurer des prestations musicales au Relais parents Assistantes Maternelles sur la commune de Sorgues pour le deuxième semestre 2013, pour un montant de 780 € TTC

02/10/13 : signature d'un contrat de prestation de service avec Mireille CAFFORT SAVARD 84110 VAISON LA ROMAINE pour assurer l'animation « éveil artistique » au Relais parents Assistantes Maternelles sur les communes de l'intercommunalité, pour le deuxième semestre 2013, pour un montant de 1 125 € TTC

03/10/13 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour des travaux de peinture et de revêtement des sols, année 2013, avec la société VASAPOLLI 84703 SORGUES pour un montant minimum de 4 000 € HT et un montant maximum de 40 000 € TTC

04/10/13 : conclusion d'un avenant n° 3 modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant du marché de 278.68 € TTC passé avec RIMBAUD 843000 CAVAILLON (DM n°SCP/11/2013 du 17/04/13 – DM n° 26/2013 du 18/06/13 – DM n° 30/2013 en date du 18/06/13) pour le lot n° 3 : travaux d'impression, le nouveau montant du marché est de 10 767.73 € TTC

05/10/13 : signature d'un contrat avec la société ACOUSTIC TECHNOLOGIES MIDI 84000 AVIGNON concernant la mission d'étude acoustique visant à limiter les émissions sonores de groupes de climatisation situés à l'extérieur du nouveau bâtiment de la police municipale de Sorgues, pour une prestation d'un montant total TTC 1 650.48 €

06/10/13 : conclusion d'un avenant n° 1 transférant le marché (DM n° 18/13 en date du 9/04/13) relatif à la mission de programmation en vue de la réhabilitation de la salle des fêtes à la société GRONTMIJ SA

07/10/13 : conclusion d'un avenant n° 1 transférant le marché (DM n°19/13 en date du 4/04/13) relatif à la mission d'étude de programmation en vue de la réhabilitation de l'hôtel de ville à la société GRONTMIJ SA

08/10/13 : conclusion d'un avenant n° 1 au marché à procédure adaptée passé avec la SARL DURRIEUX 84110 SABLET modifiant les besoins et augmentant le montant du marché de 1 794 € TTC pour le lot n° 3 : charpente/couverture. Le nouveau montant du marché est de 172 833.90 € TTC

1. **Décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement** - (Commission des Finances & des Budgets du 09/10/13) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
Il est donné lecture de la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative qui est disponible à la Direction des Finances.
Adopté à l'unanimité

2. **Décision modificative n° 1 du budget annexe des pompes funèbres** - (Commission des Finances & des Budgets du 09/10/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN
Il est donné lecture de la décision modificative n° 1 du budget annexe des pompes funèbres.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative qui est disponible à la Direction des Finances.
Adopté à l'unanimité

3. **Décision modificative n° 3 du budget principal** - (Commission des Finances & des Budgets du 09/10/13) – Rapporteur : Stéphane GARCIA
Il est donné lecture de la décision modificative n° 3 du budget principal.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative qui est disponible à la Direction des Finances.
Adopté à l'unanimité

4. **Rapport annuel d'activité 2012 du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux** - (Commission des Finances & des Budgets du 09/10/13) – Rapporteur : Pascal DUPUY
Il est donné lecture du Rapport annuel d'activité 2012 du syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

5. **Avis du Conseil Municipal sur la demande de remise gracieuse du régisseur de l'école de musique et de danse** - (Commission des Finances & des Budgets du 09/10/13) – Rapporteur : Mireille VITALE
Le régisseur titulaire de la régie de recettes de l'école de musique et de danse a déposé plainte en date du 13 septembre 2013 auprès de la gendarmerie pour signaler un vol d'un montant de 50.00 € sur sa régie.
La trésorerie de Sorgues a procédé en date du 17 septembre 2013 à une vérification sur place de la régie de recettes de l'école de musique et de danse et a constaté le déficit de caisse d'un montant de 50.00 €.
Les régisseurs de recettes de la commune sont en charge de l'encaissement des produits des services de la commune donnant lieu à manipulation des deniers publics. Leur responsabilité personnelle et pécuniaire est engagée dès lors qu'un déficit est constaté. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la commune à la charge du régisseur. De ce fait, un ordre de versement en date du 23 septembre 2013 a été transmis au régisseur titulaire de la régie de recettes de l'école de musique et de danse.
La remise gracieuse est une procédure prévue en cas de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs. Elle permet au régisseur d'être déchargé par le Ministre chargé du budget ou le Trésorier Payeur Général de sa responsabilité lorsque le déficit constaté ne résulte pas de circonstances de force majeure comme dans le cas présent. Elle prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande de remise gracieuse fait l'objet d'un avis conforme du conseil municipal. Le déficit de caisse est alors pris en charge par le budget de la commune.

Le régisseur titulaire de la régie de recettes de l'école de musique et de danse a demandé par courrier en date du 3 Octobre 2013 la remise gracieuse du montant du déficit constaté suite au vol à savoir 50.00 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse du 03 octobre 2013 présentée par le régisseur titulaire de la régie de recettes de l'école de musique et de danse pour le déficit de caisse d'un montant de 50.00 € dont l'origine est un vol.

Adopté à l'unanimité

6. **Rapport annuel d'activité 2012 du syndicat mixte du bassin des Sorgues** - (Commission des Finances & des Budgets du 09/10/13) – Rapporteur : Jean VANIN

Il est donné lecture du Rapport annuel d'activité 2012 du syndicat mixte du bassin des Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

7. **AP/CP et AE/CP** - (Commission des Finances & des Budgets du 09/10/13) – Rapporteur : Marc CHASTEL

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal crée une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation du presbytère, **ouvre** les crédits de paiements nécessaires sur les exercices 2013 et 2014 et **modifie** les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées dans le tableau disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8. **Cession gratuite d'un terrain communal cadastre CM 64 p, sis le Badaffier au SITTEU** - (Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées) - (Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Jacques GRAU

Le SITTEU est propriétaire du poste de refoulement de Sainte Anne, situé quartier du Badaffier à Sorgues. Récemment, le syndicat a eu en charge la création d'un déversoir d'orage, en amont de ce poste.

Par courrier du 29 juillet 2013, le SITTEU a sollicité la Commune de Sorgues pour l'acquisition d'une bande d'environ 110m² à détacher du terrain communal cadastré CM 64, sis « Le Badaffier », afin de clore la périphérie de ce déversoir d'orage et de créer une continuité géographique entre le poste de refoulement existant et le déversoir d'orage. La superficie réelle à détacher sera fixée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal cède gratuitement au SITTEU, une bande d'environ 110m² à détacher du terrain communal cadastré CM64, sis Le Badaffier ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que les frais d'établissement du document d'arpentage seront à la charge du vendeur ; **dit** que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire,

Adopté à l'unanimité

9. **Cession gratuite et classement de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les Ecrins » - Impasse du Rigaudon, chemin des Ritournelles** - (Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Frank AUZET

L'Association Syndicale du lotissement « les Ecrins », a formulé une demande en 2010, l'a renouvelé en 2011 puis le 11 juillet 2012, sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie et des espaces verts desservant le lotissement et correspondant aux parcelles cadastrées section EB 176, 177, 192, 195, 214, 217, 228, 287 sises Chemin des Ritournelles et Impasse du Rigaudon d'une contenance totale de 1 990m².

Pour concrétiser ces accords, une promesse de cession gratuite a été signée par la Présidente de l'Association Syndicale.

Les services ont procédé à la vérification des plans de recollement et ont émis un avis favorable.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement de la voirie concernée dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies du lotissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'acquérir gratuitement, les parcelles correspondant à la voirie et aux espaces communs du lotissement « les Ecrins », cadastrées section EB 176, 177, 192, 195, 214, 217, 228, 287 sises Chemin des Ritournelles et Impasse du Rigaudon d'une contenance totale de 1 990m² ; **approuve** la promesse de cession gratuite au profit de l'ASL « Les Ecrins » ; **constate** l'affectation de la voie à l'usage direct du public ; **dispense** d'enquête publique le classement de la voirie et des espaces communs ; **prononce** le classement dans le domaine public communal ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires et **dit que** :

- Cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la Loi de finance de 1983,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la Commune et inscrits au budget de la Commune fonction 8242 article 6227.

Adopté à l'unanimité

10. **Cession gratuite et classement de la voirie et des espaces communs dans le domaine public communal du lotissement « Les Ritournelles » - Impasse du Florilège** - (Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Frank AUZET

L'Association Syndicale du lotissement « les Ritournelles », a formulé une demande en 2010, l'a renouvelée en 2011 puis le 11 juillet 2012, sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie et des espaces verts desservant le lotissement, correspondant aux parcelles cadastrées section EB 141, 157, 196, 200, 210, 219, 220, 225, 226, 229, 230, 231, 232, 242, 243, 262, 264, 265 sises Impasse du Rigaudon et chemin des Ritournelles d'une contenance total de 7 172m².

Pour concrétiser ces accords, une promesse de cession gratuite a été signée par la Présidente de l'Association Syndicale.

Les services ont procédé à la vérification des plans de recollement et ont émis un avis favorable.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement de la voirie concernée dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies du lotissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'acquérir gratuitement, les parcelles correspondant à la voirie et aux espaces communs, cadastrées section EB 141, 157, 196, 200, 210, 219, 220, 225, 226, 229, 230, 231, 232, 242, 243, 262, 264, 265 sises Impasse du Rigaudon et chemin des Ritournelles d'une contenance total de 7 172m² ; **approuve** la promesse de cession gratuite au profit de la Commune ; **constate** l'affectation de la voie à l'usage direct du public ; **dispense** d'enquête publique le classement de la voirie et des espaces communs ; **prononce** le classement dans le domaine public communal **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires et **dit que** :

- Cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la Loi de finance de 1983,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la Commune et inscrits au budget de la Commune fonction 8242 article 6227.

Adopté à l'unanimité

11. **Cession gratuite et classement de la voirie et des espaces communs du lotissement « Les Valérianes » - Chemin des Daulands** - (Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Frank AUZET

L'Association Syndicale du lotissement « les VALERIANES » a formulé une demande en 2010, renouvelée en 2012, sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie et des espaces verts, correspondant aux parcelles cadastrées section CX 166 et 211, sises lotissement les Valérianes, Chemin des Daulands, d'une contenance totale de 5 174m².

Pour concrétiser ces accords, une promesse de cession gratuite a été signée par la Présidente de l'Association Syndicale.

Les services ont procédé à la vérification des plans de recollement et ont émis un avis favorable.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies dans le domaine public sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Le classement de la voirie concernée dans le domaine public ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies du lotissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'acquérir gratuitement, les parcelles correspondant à la voirie et aux espaces verts, cadastrées section CX 166 et 211, sises lotissement les Valérianes, Chemin des Daulands, d'une contenance totale de 5 174m² ; **approuve** la promesse de cession gratuite ; **constate** l'affectation de la voie à l'usage direct du public ; **classe** la voirie et les espaces communs dans le domaine public ; **dispense** d'enquête publique le classement des espaces communs et de la voirie concernée ; **prononce** le classement de cette voie et les espaces communs dans le domaine public communal ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires et **dit que** :

- Cette cession gratuite sera régularisée par-devant notaire par acte authentique,
- Cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la Loi de finance de 1983,
- Tous les frais liés à cette prise en charge seront supportés par la Commune et inscrits au budget de la Commune fonction 8242 article 6227.

Adopté à l'unanimité

12. **a) Classement des voiries et espaces communs de lotissements dans le domaine public communal**

(Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement des voiries et espaces communs concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et des espaces communs et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble de la voie et des parties communes du lotissement « Les Ambassades » dans le domaine public communal, à savoir les parcelles cadastrées section BV 200, BV 201 et BV 202, couvrant une surface totale de 5 846m², sises Impasse du Souquet ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

b) Classement des voiries et espaces communs de lotissements dans le domaine public communal

(Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement des voiries et espaces communs concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et des espaces communs et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble des voiries, réseaux et espaces communs du lotissement Camerone dans le domaine public communal, à savoir les parcelles cadastrées CB 35.36.39 et 19 d'une contenance totale de 3701m², sises quartier Générat, lotissement Camerone ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

c) Classement des voiries et espaces communs de lotissements dans le domaine public communal

(Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement des voiries et espaces communs concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble de la voirie du lotissement « Les Deux Roses » dans le domaine public communal, à savoir la parcelle cadastrée section EC 257 sise au lieudit Les Deux Roses couvrant une superficie totale de 4 708m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public

communal de la voirie concernée et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

d) Classement des voiries et espaces communs de lotissements dans le domaine public communal

(Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement des voiries et espaces communs concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et des espaces communs et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble de la voirie et des parties communes du lotissement Les HERMAS 1 dans le domaine public communal, à savoir les parcelles cadastrées section AK 124, 130, 131, 134, 138, 139, sises allée des Hermas couvrant une surface totale de 3 522m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et espaces communs concernés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

e) Classement des voiries et espaces communs de lotissements dans le domaine public communal

(Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement des voiries et espaces communs concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble de la voirie du lotissement LES HERMAS 2 dans le domaine public communal, à savoir la parcelle cadastrée AK 150 et 159 sises Allée des Hermas, d'une contenance totale de 1 128m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie concernée et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

f) Classement des voiries et espaces communs de lotissements dans le domaine public communal

(Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement des voiries et espaces communs concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et des espaces communs et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble de la voirie, espaces verts et espaces

communs du lotissement « Les kakis » dans le domaine public communal, à savoir la parcelle cadastrée section EC 296, sise 43, Route de Châteauneuf du pape couvrant une superficie totale de 3074m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et les espaces communs concernée et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

g) Classement des voiries et espaces communs de lotissements dans le domaine public communal
(Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement des voiries et espaces communs concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble de la voirie du lotissement PALOMBA dans le domaine public communal, à savoir la parcelle cadastrée section AZ 85 sise aux Avaux d'une surface totale de 721m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie concernée ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

h) Classement des voiries et espaces communs de lotissements dans le domaine public communal
(Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement des voiries et espaces communs concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et des espaces communs et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble de la voirie et des parties communes du lotissement « Parc de Sève » dans le domaine public communal, à savoir la parcelle cadastrée section CD 351, sise Bourdine, couvrant une superficie totale de 3 476m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

i) Classement des voiries et espaces communs de lotissements dans le domaine public communal
(Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement des voiries et espaces communs concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et des espaces communs et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble de la voirie et des parties communes du lotissement les Rouchottes dans le domaine public communal, à savoir la parcelle cadastrée section ED253, sise Allée des Rouchottes, couvrant une surface totale de 1 396m²; comprenant la voirie et les espaces communs du lotissement ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et espaces communs concernés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

j) Classement des voiries et espaces communs de lotissements dans le domaine public communal
(Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement des voiries et espaces communs concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et des espaces communs et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble de la voirie et des parties communes du lotissement « La Verdière » dans le domaine public communal, à savoir les parcelles cadastrées section EE 164, 183 et 202, sises Chemin Ile d'Oiselay couvrant une superficie totale de 4 879 m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

k) Classement des voiries et espaces communs de lotissements dans le domaine public communal
(Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement des voiries et espaces communs concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et des espaces communs et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble de la voie et des parties communes de la Cité Bouscarle 1 et 2 dans le domaine public communal, à savoir les parcelles cadastrées section DS 100 et 127, sises avenue Georges Braques couvrant une superficie totale de 12 076m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

l) Classement des voiries et espaces communs de lotissements dans le domaine public communal
(Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

Le Conseil Municipal a accepté d'acquérir la voirie et les espaces communs de plusieurs lotissements de la Commune de Sorgues. Depuis lors ces espaces communs ont été transférés à la Commune et affectés à l'usage direct du public.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement des voiries et espaces communs concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal constate les aménagements spécifiques de la voie et des espaces communs et leur affectation à l'usage direct du public ; **classe** l'ensemble de la voirie et des parties communes de la Cité Paul Pons dans le domaine public communal, à savoir les parcelles cadastrées section AK 32,34,3639,41,44,46,51,54,56,59,61,63 sises Avenue Pablo Picasso couvrant une superficie totale de 2889m² ; **dispense** d'enquête publique le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs concernés et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

Adopté à l'unanimité

13. **Cité des Griffons : acquisition d'un garage appartenant à Madame LENTINI** - (Commission Aménagement du Territoire du 10/10/2013) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

14. **Conclusion d'un bail emphytéotique avec la Société d'Economie Mixte de la maison GAVAUDAN** - (Commission Aménagement du Territoire du 10/10/2013) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER

La Commune a acquis en 2011, une habitation à l'état d'abandon située 55, Avenue St Marc.

Cette bâtisse, ancienne maison de l'illustre biologiste Docteur Gavaudan, est implantée au cœur de l'ancien jardin pontifical (XIV^{ème} siècle) qu'il convient de réhabiliter pour l'ouvrir aux Sorguais.

Dans ce but et afin de redynamiser le cœur de l'ancienne ville, un partenariat avec la Société d'Economie Mixte de Sorgues (SEM) est envisagé pour permettre la mise en œuvre d'une étude de réhabilitation portant sur le transfert des bureaux d'accueil de la SEM dont le siège social est actuellement situé Boulevard Salvador Allende.

Il est donc nécessaire de consentir un bail emphytéotique à la SEM sachant que la ville de Sorgues demeure propriétaire de l'unité foncière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le bail emphytéotique avec la Société d'Economie Mixte pour une période de 70 années à compter du 1^{er} Novembre 2013 et pour un loyer d'un montant annuel de 300 euros et **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

15. **Prescription de la révision allégée n° 1 du PLU et définition des modalités de concertation** - (Commission Aménagement du Territoire du 10/10/2013) – Rapporteur : Jacques GRAU

La Commune de Sorgues est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 mai 2012.

Aujourd'hui, la Commune entend procéder à une modification du document en vigueur, pour notamment réduire légèrement une zone agricole, et souhaite engager, pour ce faire, la procédure de révision selon les dispositions de l'article L 123-13, paragraphe II du code de l'Urbanisme modifié par ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Cette procédure de révision s'inscrit dans la procédure de révision dite « allégée » puisqu'elle a uniquement pour objet de réduire la zone agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable.

Il convient d'exclure de la zone agricole deux unités foncières, équipées en réseaux, qui n'ont aucun potentiel agronomique, biologique ou économique pour les intégrer dans la zone UEa limitrophe.

Il est précisé, qu'en application des dispositions des articles L 123 -6 et L 300-2 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, associations locales et autres personnes intéressées.

Ainsi les habitants, les associations et autres personnes intéressées seront concertées sur le projet de révision allégée au travers :

- d'une publication spécifique sur la procédure et le contenu de la révision allégée insérée dans au moins un bulletin municipal, sur le site internet de la Ville, et 2 journaux locaux ;
- de la mise à disposition d'un registre pendant toute la durée de la procédure afin de recueillir les avis de la population.

Le bilan de cette concertation sera tiré lors de la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision allégée du P.L.U.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prescrit la révision « allégée » n° 1 du P.L.U. , conformément à l'article L 123-13, aux articles R 123-21 et suivants du Code de l'urbanisme pour pouvoir réduire la zone agricole et ainsi exclure deux unités foncières entièrement équipées en réseaux qui n'ont aucun potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles pour les inclure dans la zone UEa limitrophe ; **approuve** les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme définies comme suit :

- Une publication spécifique sur la procédure et le contenu de la révision allégée insérée dans au moins un bulletin municipal, sur le site internet de la Ville et deux journaux locaux,
- Mise à disposition d'un registre pendant toute la durée de la procédure afin de recueillir les avis de la population,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaire à la révision « allégée » du PLU ; **dit** que conformément aux dispositions des articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Département,
- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Général,
- Au président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon,
- Au président de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze,
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Aux présidents des chambres consulaires,
- Aux communes voisines et aux EPCI voisins compétents qui pourront être consultés à leur

demande conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme **dit** qu'en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **dit** qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ; **solicite** de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette procédure de révision « allégée » du PLU et **dit** que les crédits destinés au financement de ce dossier sont inscrits au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

16. **Cité des Griffons : acquisition de deux garages appartenant aux consorts SENELLE** (Commission Aménagement du Territoire du 10/10/13) – Rapporteur : Véronique SAVAJANO
Les consorts SENELLE sont propriétaires de deux garages numérotés 675 et 676 au bloc 3 devant le bâtiment N partie haute, de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 52, 53, 47, 48 et BB : 119, 24. Ils envisagent de vendre ces biens à la Commune moyennant la somme de 4 000 € TTC, prix conforme à l'avis des domaines d'octobre 2013.
Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir deux garages pour lui permettre de mettre en œuvre le projet de démolition de la copropriété dégradée des Griffons.

Une promesse de vente a été signée en octobre 2013 pour concrétiser cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 4 000 €, les garages numéro 675 et 676 au bloc 3 devant le bâtiment N partie haute, de la Cité des Griffons à Sorgues appartenant aux consorts

Senelle, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire ; **dit** que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

17. **Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal** – Rapporteur : Monsieur le Maire

En fonction des besoins, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal.

Il est proposé :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

15

Sorgues, le 31 octobre 2013

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU

